

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

NOV 26 1979

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.72  
21 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 57 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
diffusé sous la cote A/C.2/34/L.32

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du  
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution diffusé sous la cote A/C.2/34/L.32, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de faire apporter des ajustements au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 de manière à ce que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dispose de crédits supplémentaires de 1 200 000 dollars pour le système de consultations, de 861 000 dollars pour la Banque d'informations industrielles et techniques et de 1 272 000 dollars pour l'assistance technique.

2. D'après les renseignements fournis par le secrétariat de l'ONUDI, le crédit de 1 200 000 dollars demandé pour le système de consultations peut être ventilé comme suit :

	<u>Dollars</u>
Postes permanents (2 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 10 agents des services généraux)	744 000
Consultants	220 000
Groupes spéciaux d'experts	<u>136 000</u>
Total partiel	1 100 000
Frais de voyage des représentants originaires des pays les moins développés pour assister aux réunions de consultations	<u>100 000</u>
TOTAL	<u><u>1 200 000</u></u>

3. Compte tenu des indications fournies par le secrétariat de l'ONUDI, le crédit de 861 000 dollars demandé pour la Banque d'informations industrielles et techniques peut être ventilé comme suit :

	<u>Dollars</u>
Postes permanents (2 P-3, 2 P-4 et 6 agents des services généraux)	461 000
Consultants	<u>400 000</u>
	861 000

4. Quant au crédit de 1 272 000 dollars, le Directeur exécutif de l'ONUDI avait indiqué dans sa note au Conseil du développement industriel (ID/B/230/Rev.1) à sa treizième session (du 24 avril au 4 mai 1979) que l'Organisation avait reçu 14 p. 100 seulement de la valeur de son programme d'assistance technique en remboursement des dépenses d'appui, mais que ces dépenses en représentaient en fait 24 p. 100. Il déclarait que, malgré les efforts faits par l'ONUDI pour accroître l'efficacité et la productivité, il demeurerait nécessaire d'inscrire le crédit de 1 272 000 dollars au budget ordinaire à titre de concours supplémentaire. Le crédit additionnel demandé était ventilé comme suit :

	<u>Dollars</u>
Division des opérations industrielles	977 000
Direction exécutive et administrative	220 000
Services de conférences	70 000
Services administratifs	<u>5 000</u>
TOTAL	<u><u>1 272 000</u></u>

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution diffusé sous la cote A/C.2/34/L.32, le Secrétaire général ferait apporter des modifications aux dispositions prévues au chapitre 17, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, sur la base des ventilations de dépenses indiquées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus. Ces ajustements porteraient de 0,5 p. 100 à 6,8 p. 100 le rythme d'accroissement des ressources prévu, aux taux révisés de 1979, au titre du chapitre 17 du projet de budget-programme.

-----